



The 'Building Canada Strong Act' comes at the cost of the environment

For Immediate Release

September 29, 2026

The stated goal of Bill C-39 is to “*build projects, while maintaining strong environmental protections*” The Canadian Society for Ecology and Evolution (CSEE; <https://csee-scee.ca/>) has examined Bill C-39 to ensure that it upholds the environmental standards of Canada.

In our evaluation, the following aspects of Bill C-39 would **reduce** environmental protections, risking harm to human health, the environment, and nature:

- Bill C-39 allows proponents to start work on a project prior to receiving permission under the Impact Assessment Act, subject only to the approval of and conditions set by the Minister. Early construction activities, which typically include site clearing, dredging, and foundation work, often incur much of the environmental damage of a project. Allowing activities before the environmental harms and necessary mitigation measures have been determined **authorizes damage to the environment before those harms are fully known and before consultation with the public and Indigenous peoples.**
- Under Bill C-39, permits for projects under several Acts (including the Species at Risk Act, Fisheries Act, and Canadian Environmental Protection Act) would no longer be allowed to place conditions on projects without considering the “technical, economic and practical feasibility” of those conditions. The most expensive conditions will, however, often be caused by those projects causing the most environmental damage. Thus, excluding conditions that are costly will **remove safeguards for the environment** exactly where they are most needed.
- Bill C-39 proposes that fish habitat can be destroyed as long as proponents pay into an Environmental Damages Fund to be used for conservation projects within the same service area through habitat credits. This strategy jumps straight to the last, and least effective, step in the mitigation hierarchy (avoid, minimize, mitigate, offset), to which Canada committed in its 2026 strategy for nature protection, “*A Force of Nature*”. Furthermore, there is no requirement in Bill C-39 that the conservation efforts are commensurate with the damage caused by a project to aquatic species and their habitat. Offsetting is effective only when the benefits of a conservation action are legally required to more than compensate for project impacts. Thus, **Bill C-39 does not require that conservation actions adequately offset harms to fish habitat.**
- Bill C-39 extends the time frame and reach of the Building Canada Act [BCA] (S.C. 2025, c.2, s.4). BCA 2025 pre-approves projects even if they contravene Canada’s federal environmental laws (including the Species at Risk Act, Fisheries Act, Canadian Environmental Protection Act). While BCA 2025 was previously limited to five years and to projects of national significance, Bill C-39 proposes to extend BCA 2025 indefinitely and to allow the inclusion of “regions of national interest,” the size and nature of which are unspecified. If Bill C-39 is passed, this or any future government could designate projects and regions **without any mandated environmental protection** at the federal level.

Finally, we are concerned that Bill C-39 greatly expands Ministerial discretion over project decisions. Canada's history provides many examples in which discretionary authority over resource management decisions, exercised under political or economic pressure, has contributed to the overexploitation of fisheries, the degradation of freshwater ecosystems, the decline of species at risk, and the mismanagement of forests and other natural resources. Science-based regulatory decisions are more reliable safeguards for Canada's natural heritage and human health than Ministerial discretion.

"Bill C-39 is designed to speed up project approval by lowering environmental regulations. If we don't change course this bill will negatively impact ecosystems, species at risk and ultimately the health and livelihood of many Canadians" says President of CSEE, Dr. Marc Johnson.

"We want to ensure that Canada builds strong without burdening future generations with a massive debt of destroyed habitat and irreplaceable species gone forever", says CSEE vice-president Dr. Sarah Otto.

The CSEE asks the Government of Canada to revise Bill C-39 to maintain Canada's stated commitments safeguarding Canada's ecosystems and natural resources for generations to come.

About the Canadian Society for Ecology and Evolution:

The Canadian Society for Ecology and Evolution (CSEE; <https://csee-scee.ca/>) is Canada's national scientific society for ecologists and evolutionary biologists. Our members include the country's leading scientific researchers and experts on biodiversity, species at risk, ecosystem health, terrestrial, freshwater and marine ecology, conservation biology, and the biological processes supporting Canada's natural capital.

Media Contacts:

Dr. Marc Johnson (marc.johnson@utoronto.ca), President, CSEE

Dr. Sarah Otto (otto@zoology.ubc.ca), Vice-President, CSEE

Dr. Marie Auger-Méthé (auger-methe@stat.ubc.ca), Co-chair of Policy Committee, CSEE



La « Loi visant à bâtir un Canada fort » se fait au détriment de l'environnement

Pour diffusion immédiate

29 septembre 2026

L'objectif déclaré du projet de loi C-39 est de «réaliser des projets une plus grande certitude, tout en maintenant des mesures de protection de l'environnement solides». La Société canadienne d'écologie et d'évolution (SCEE ; <https://csee-scee.ca/>) a examiné le projet de loi C-39 afin de s'assurer qu'il respecte les normes environnementales du Canada.

Selon notre évaluation, les aspects suivants du projet de loi C-39 **réduiraient** les mesures de protection de l'environnement, risquant ainsi de nuire à la santé humaine, à l'environnement et à la nature :

- Le projet de loi C-39 permet aux promoteurs d'entamer les travaux d'un projet avant d'avoir obtenu l'autorisation requise en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*, sous réserve uniquement de l'approbation et des conditions fixées par le ministre. Les activités de construction préliminaires, qui comprennent généralement le défrichage du site, le dragage et les travaux de fondation, sont souvent à l'origine d'une grande partie des dommages environnementaux d'un projet. Permettre de telles activités avant que les impacts environnementaux et les mesures d'atténuation nécessaires n'aient été déterminés revient à autoriser que l'environnement soit endommagé avant que ces impacts soient pleinement connus et avant qu'une consultation n'ait eu lieu auprès du public et des peuples autochtones.
- En vertu du projet de loi C-39, les permis délivrés pour des projets régis par plusieurs lois (notamment la *Loi sur les espèces en péril*, la *Loi sur les pêches* et la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*) ne pourraient plus assortir les projets de conditions sans tenir compte de la « faisabilité technique, économique et pratique » de ces dernières. Or, les conditions les plus coûteuses sont souvent celles imposées aux projets causant les dommages environnementaux les plus importants. Ainsi, exclure les conditions onéreuses reviendrait à **supprimer des mesures de protection de l'environnement** là où elles sont le plus nécessaires.
- Le projet de loi C-39 propose que l'habitat du poisson puisse être détruit à condition que les promoteurs versent une contribution à un Fonds pour dommages à l'environnement ; ces fonds serviraient à financer des projets de conservation dans la même zone de service au moyen de crédits d'habitat. Cette stratégie passe directement à la dernière étape — et la moins efficace — de la hiérarchie des mesures d'atténuation (éviter, réduire, atténuer, compenser), un cadre auquel le Canada a souscrit dans sa stratégie de protection de la nature de 2026, intitulée « Une force de la nature ». Par ailleurs, le projet de loi C-39 n'exige pas que les efforts de conservation soient proportionnels aux dommages causés aux espèces aquatiques et à leur habitat par un projet. La compensation n'est efficace que lorsque les avantages d'une mesure de conservation doivent, en vertu de la loi, plus que compenser les répercussions du projet. Ainsi, **le projet de loi C-39 n'exige pas que les mesures de conservation compensent adéquatement les dommages causés à l'habitat du poisson.**
- Le projet de loi C-39 prolonge la durée d'application et étend la portée de la *Loi visant à bâtir le Canada* [LBC] (L.C. 2025, ch. 2, art. 4). La LBC de 2025 préapprouve des projets même s'ils contreviennent aux lois environnementales fédérales du Canada (notamment la *Loi sur les espèces*

en péril, la Loi sur les pêches et la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Alors que la LBC de 2025 se limitait auparavant à une période de cinq ans et à des projets d'importance nationale, le projet de loi C-39 propose de la prolonger indéfiniment et d'y inclure des « régions d'intérêt national », dont la taille et la nature ne sont pas précisées. Si le projet de loi C-39 est adopté, le gouvernement actuel ou tout gouvernement futur pourrait désigner des projets et des régions sans qu'aucune mesure de protection environnementale ne soit obligatoire à l'échelle fédérale.

Enfin, nous craignons que le projet de loi C-39 n'élargisse considérablement le pouvoir discrétionnaire du ministre concernant les décisions relatives aux projets. L'histoire du Canada offre de nombreux exemples où l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire en matière de gestion des ressources, sous la pression politique ou économique, a contribué à la surexploitation des pêches, à la dégradation des écosystèmes d'eau douce, au déclin des espèces en péril ainsi qu'à une mauvaise gestion des forêts et d'autres ressources naturelles. Les décisions réglementaires fondées sur la science constituent des garanties plus fiables pour le patrimoine naturel du Canada et la santé humaine que le pouvoir discrétionnaire d'un ministre.

« Le projet de loi C-39 vise à accélérer l'approbation des projets en abaissant les normes environnementales. Si on ne change pas de cap, ce projet de loi aura des répercussions négatives sur les écosystèmes, les espèces en péril et, en fin de compte, sur la santé et les moyens de subsistance de nombreux Canadiens », déclare le président de la CSEE, le Dr Marc Johnson.

« Nous voulons nous assurer que le Canada se bâtit solidement sans imposer aux générations futures le fardeau d'une dette colossale liée à la destruction d'habitats et à la disparition irréversible d'espèces irremplaçables », affirme la vice-présidente de la CSEE, la Dre Sarah Otto.

La SCEE demande au gouvernement du Canada de réviser le projet de loi C-39 afin de respecter les engagements pris par le Canada de préserver ses écosystèmes et ses ressources naturelles pour les générations à venir.

À propos de la Société canadienne d'écologie et d'évolution :

La Société canadienne d'écologie et d'évolution (SCEE ; <https://csee-scee.ca/>) est la Société scientifique nationale du Canada qui regroupe les écologistes et des biologistes de l'évolution. Nos membres comptent parmi les plus éminents chercheurs et experts scientifiques du pays dans les domaines de la biodiversité, des espèces en péril, de la santé des écosystèmes, de l'écologie terrestre, d'eau douce et marine, de la biologie de la conservation ainsi que des processus biologiques qui soutiennent le capital naturel du Canada.

Contacts pour les médias :

Dr. Marc Johnson (marc.johnson@utoronto.ca), président, SCEE

Dr. Sarah Otto (otto@zoology.ubc.ca), vice-présidente, SCEE

Dr. Marie Auger-Méthé (auger-methe@stat.ubc.ca), coprésidente du Comité des politiques, SCEE